



Protocole sanitaire de réouverture d'Octogone

En raison de la crise sanitaire que traverse le pays aujourd'hui, il est nécessaire de réfléchir différemment l'accès aux équipements sportifs en restant dans le respect des recommandations et l'évolution de la réglementation sanitaire à vigueur. (décret n°2020-860 du 10 juillet consolidé au 18/08), (avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 03/08/20).

Ce protocole sanitaire ne concerne que les accès et circulations dans ces équipements. Chaque utilisateur se doit de respecter les consignes sanitaires rédigées par la Fédération dont il dépend.

Rappel des recommandations sanitaires à la reprise sportive post-confinement

- 1.** Pour les personnes ayant contracté le Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice d'une atteinte par le covid-19) ou ayant été en contact avec des malades confirmés, une consultation médicale s'impose avant la reprise.
- 2.** Pour les personnes pour lesquelles l'activité physique a été très modérée durant le confinement et/ou présentant une pathologie chronique, il est conseillé de consulter un médecin avant la reprise ou le démarrage d'une activité sportive.
- 3.** Pour tous les sportifs, il est recommandé une reprise progressive de l'activité sportive en durée et intensité afin de réadapter le corps à l'effort et de limiter les risques d'accident, notamment cardiaque, musculaires ou articulaires, sans oublier l'hydratation habituelle lors de l'effort.

A. Les règles de distanciation physique

Il convient de prévoir entre deux personnes un espace sans contact au-delà de 1 m :

- 10 m pour la pratique du vélo et de la course à pied (côte à côte ou devant/derrière).
- 5 m pour la marche rapide (côte à côte ou devant/derrière).
- 1,5 m en latéral entre deux personnes.
- pour les autres activités, prévoir un espace de 4 m² pour chaque participant.

B. Les mesures barrières doivent être maintenues

- Lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydro-alcoolique.
- Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnalisées, etc...).
- L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette,...) doit être proscrit.
- L'utilisation de matériels personnels est privilégiée, à défaut, le matériel commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation.
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces fermés sauf pendant la pratique sportive uniquement. Il doit être utilisé dès l'accès aux équipements et pendant les circulations.

C. Arrêter impérativement toute A.P.S. et consulter rapidement un médecin devant l'apparition des signes d'alerte suivants :

- Douleur dans la poitrine
- Essoufflement anormal
- Palpitations
- Variation anormale de la fréquence cardiaque au repos ou à l'effort
- Perte brutale du goût et/ou de l'odorat
- Fatigue anormale
- Température supérieure ou égale à 38° au repos à distance de l'activité
- Reprise ou apparition d'une toux sèche

Sur chaque site sportif, un affichage spécifique COVID-19 est installé pour rappeler les règles sanitaires de base à respecter et le cheminement imposé sur l'équipement



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

• ACCES AUX EQUIPEMENTS

Les règles suivantes seront appliquées sur l'ensemble des équipements sportifs couverts de la ville :

- Port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans
- nettoyage des mains obligatoire dès l'entrée, avant et après la pratique quand cela est possible.
- en respectant les sens de circulation, les accès et sorties mises en place sur l'équipement
- avec un accès aux vestiaires de façon réglementé et une utilisation traversante sans laisser sa tenue après le changement
- en respectant les règles de distanciation (1 m minimum) et de surface minimale spécifique à la discipline et les recommandations fédérales
- avec l'usage d'une serviette éponge pour protéger les surfaces en contact corporel pendant les phases statiques
- en interdisant l'entrée aux parents accompagnateurs sur les équipements mais en organisant une récupération extérieure des jeunes sportifs
- en organisant un listing nominatif des adhérents présents sur chaque créneaux.

• ACCES AUX VESTIAIRES :

Depuis le décret n° 2020-1035 du 13/08 modifiant le décret 2020-860 du 10/07, les vestiaires peuvent être accessibles à tous.

En attendant les précisions du ministère des sports et par principe de précautions la ville a décidé d'appliquer les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique paru le 03/08/2020 pour la réouverture de ses vestiaires.

A savoir :

- désignation **d'un référent COVID associatif** qui veille à l'application du protocole et à son information auprès des utilisateurs oralement ou à l'écrit
- respect du port du masque grand public pour l'accès aux vestiaires (hormis sous la douche)
- respect d'une circulation à sens unique quand cela est possible.
- définition d'une jauge de fréquentation, le but est de limiter le nombre de personnes en même temps pour permettre le respect de la distanciation en respectant une surface de 4m² par personne et accès à la douche 2 par 2 ou 3 par 3 maximum toujours dans le respect de cette surface.
- pas de regroupement d'avant match ou sur la mi-temps (pour respecter cette jauge)
- définir un temps de passage aux vestiaires le plus contraint possible
- constitution d'une liste nominative horodatée des personnes fréquentant les vestiaires aux fins de traçage en cas de signalement d'infection
- permettre une aération importante des vestiaires pendant et après utilisation
- interdiction de congratulations, célébrations de joueurs ou public dans les équipements

En cas de non respect de ce protocole la ville se garde le droit de fermer ses vestiaires.

Ce protocole sera applicable sur les matches amicaux et les matches officiels, mais aussi lors des entraînements.

Equipements multi-sport Octogone :

139 rue de la république

disciplines : karaté , judo, aikido, taekwondo, tennis de table, danses, gyms douces, yoga, escrime

Entrée et sortie

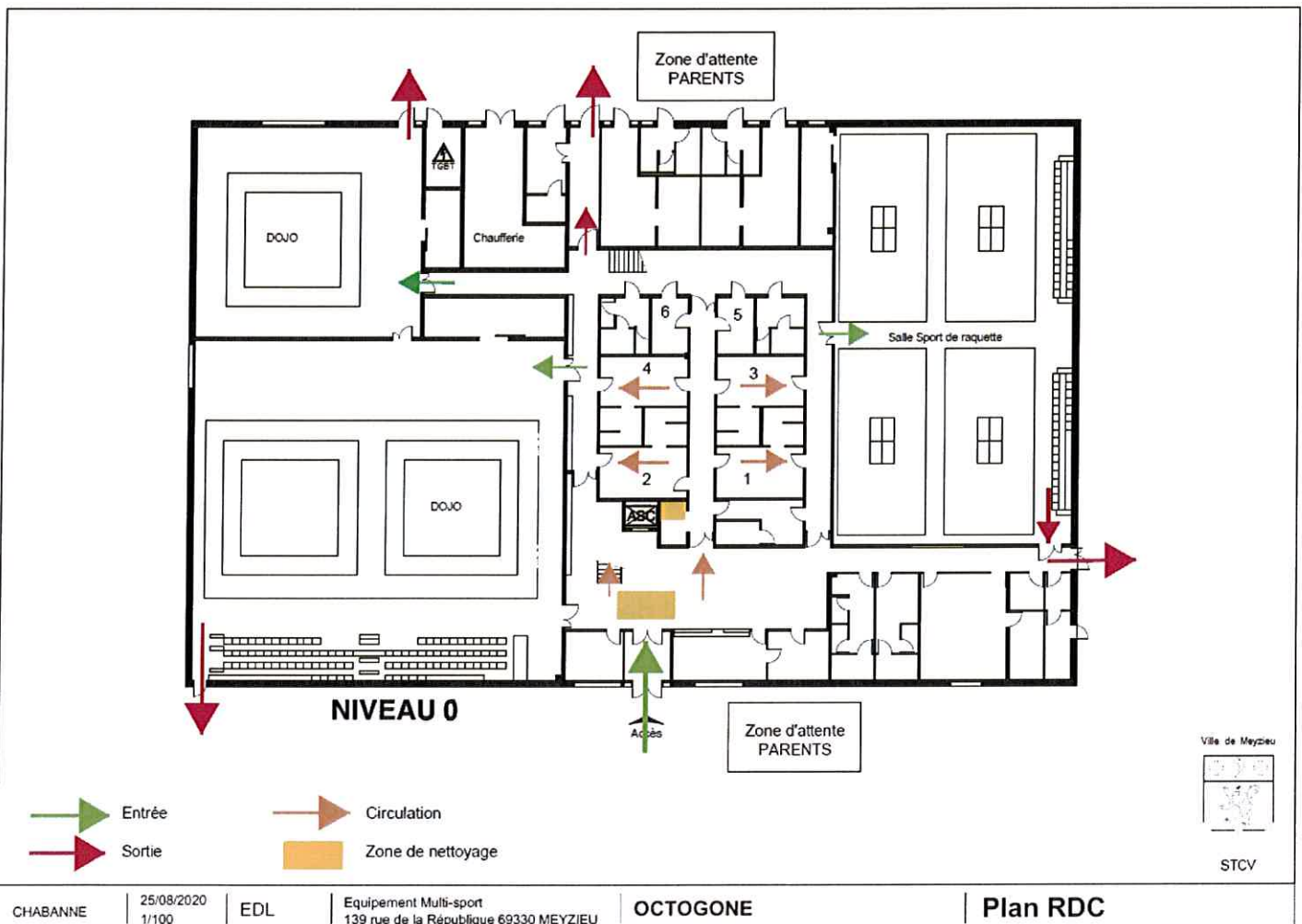
L'accès à l'équipement se fait par l'entrée principale habituelle.

Le nettoyage des mains obligatoire se fait soit sur la borne d'entrée prévue à cet effet , soit sur le lavabo proche des sanitaires , en fonction de l'affluence.

La sortie se fera par les portes de sortie de secours situées au nord du bâtiment pour les pratiquants de l'étage et par les issues de secours pour les pratiquants du rez de chaussée.

Les parents accompagnateurs déposent leur enfant à la porte principale et le récupère à la sortie de secours au terme de leur séance.

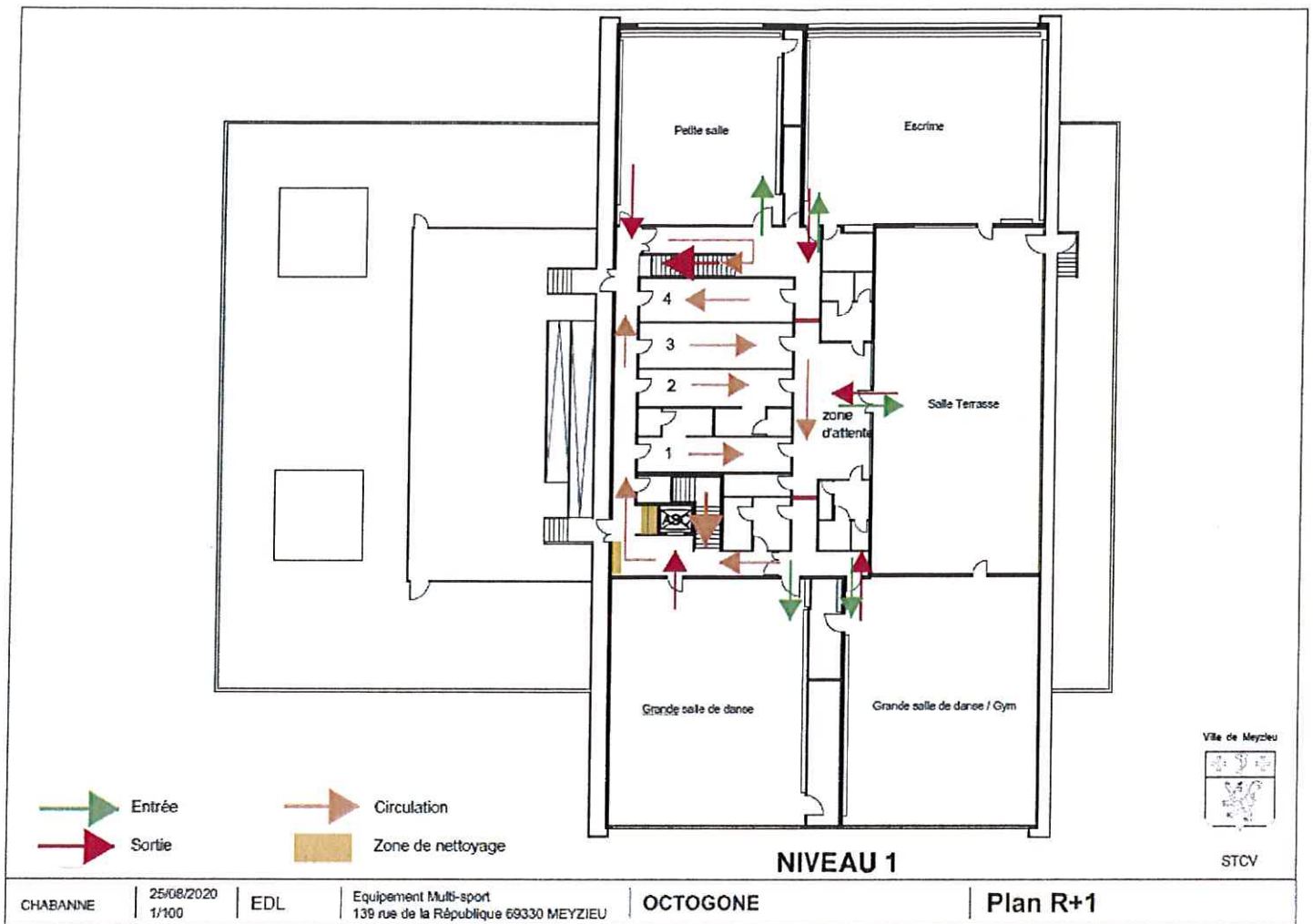
Rez de chaussée



Le nombre de personnes en simultané est limité à 4 personnes sur ces vestiaires et 3 personnes dans les douches.

Comme habituellement , le vestiaire 2 est dédié aux filles et le 4 aux garçons

1^{er} étage



L'accès au 1^{er} étage se réalise par l'escalier en face de l'entrée principale. Les usagers masqués utiliseront les lavabos sur leur droite pour le nettoyage des mains avant d'accéder à leur salle de pratique après la traversée du vestiaire 1,2 et 3.

Le nombre de personnes en simultané est limité à 6 personnes sur ces vestiaires et 3 personnes dans les douches.

Le vestiaire « Prof » pourra être utilisé pour gérer la mixité

Les tenues seront déposées dans les casiers des salles de pratique. C'est à ce moment que le pratiquant pourra poser son masque dans son sac.

Après la pratique l'utilisateur réajuste son masque et se dirige soit directement vers l'escalier Nord de sortie en respectant le sens de circulation, soit vers le vestiaire 4 si un ré-habillage est nécessaire.

Les sorties se dérouleront en empruntant l'escalier de secours au nord du bâtiment qui donnent vers la sortie technique donnant vers l'extérieur (coté terrain de rugby).

Point sur le personnel et le nettoyage

Les agents municipaux en charge de l'entretien et du gardiennage des salles sportives ont connaissance de ce protocole sanitaire.

Un nettoyage complet de l'équipement sera assuré le matin avant le début des activités scolaires et associatives. Quand cela sera possible un nettoyage des vestiaires sera réalisé vers 16h30 avant le début des activités associatives.

Ce personnel dispose de masques et de gants reçus dans le kit de la Ville.

Chaque agent doit veiller à un total respect de ce protocole sanitaire par les utilisateurs. Dans le cas de non-respect de ce protocole par ceux-ci, il fait remarquer ce non-respect au responsable COVID-19 identifié, ou à l'entraîneur concerné. L'information est à transmettre au plus vite à la Direction des Sports qui interviendra ensuite auprès du président concerné.

En outre, ces mesures de fermetures ou d'interdictions d'accès sont prises pour limiter les surfaces et zones à désinfecter de manière régulière par le personnel présent sur les différents sites. Les surfaces importantes à nettoyer de façon régulière détériorent fortement les surfaces de pratique.

Nous vous demandons de respecter scrupuleusement ces procédures, et en appelons au civisme de vos adhérents pour le bien et la santé de tous.

Ces mesures sont applicables dans l'état, à ce jour. Elles seront actualisées en fonction du contexte sanitaire.

Bonne reprise sportive, très sincèrement

Le 28 août 2020

Christophe QUINIOU

Maire de MEYZIEU

